

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 143/2024

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE TOUTES
SUBVENTIONS D'ETAT PROGRAMMATION 2025 : MISE EN ŒUVRE DU
SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES - CREATION D'UNE VOIE
VERTE QUAI VOLTAIRE - COTE SEINE- A DAMMARIE-LES-LYS (LD 19)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le
Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-
2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du Conseil Communautaire du
31 mai 2021 validant le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

VU la circulaire du Préfet de Seine-et-Marne en date du 08 novembre 2024 portant sur l'Appel
à Projets Dotations d'investissement 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.10.189 du 18 novembre 2024
approuvant l'avenant n°4 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE),
programmation 2025, de la CAMVS ;

VU l'avenant n° 4 au CRTE de la CAMVS présentant la programmation 2025, signé le 25
novembre 2024, et intégrant la fiche action FA 0525 : Création d'une voie verte Quai Voltaire –
côté Seine – à Dammarie-lès-Lys (LD 19) ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur
des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et
« loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en
janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en mai 2021, doit permettre la
constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des
itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDÉRANT, que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre
encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer
l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accélérer la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, afin de développer la pratique du vélo pour les déplacements utilitaires ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite réaliser, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, l'aménagement de l'itinéraire de l'Eurovéloroute 3 afin d'assurer la continuité du cheminement et son développement de loisirs et touristique en rive gauche de la Seine ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, l'Agglomération Melun Val de Seine a défini une programmation pluriannuelle d'aménagement, dans laquelle figure la Création d'une liaison douce Quai Voltaire – côté Seine - à Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDÉRANT que l'opération « Mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces – Création d'une liaison douce Quai Voltaire – côté Seine - à Dammarie-lès-Lys » est inscrite dans l'avenant n° 4 au CRTE (programmation 2025) ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une des grandes priorités d'investissement au titre de la DSIL « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-lès-Lys relatif à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces, et son plan de financement :

| Dépenses | | |
|--|----------------------|--------------------|
| Intitulé / imputation | Montant HT | Montant TTC |
| Création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine- à Dammarie-lès-Lys (LD 19) Imputation : 00093 | 1 298 975,00€ | 1 558 770,00€ |
| Recettes | | |
| Moyens financiers | Montant HT | Taux |
| État : toute subvention État (DETR, DSIL, FONDS VERT) | 389 692,50€ | 30% |
| Autre financement | | |
| Sollicité Département CID2 | 519 590,00€ | 40% |
| Total aides publiques | 909 282,50€ | 70% |
| CAMVS | 389 692,50€ | |
| Total général | 1 298 975,00€ | 100% |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DE SOLLICITER l'aide financière de l'État au titre des dotations d'investissement 2025 en Seine-et-Marne, au taux de 30%, soit un montant de 389 692,50€ pour un montant prévisionnel global de dépenses de 1 298 975,00€ HT,

DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250110-58152-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

Publication ou notification : 10 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE' and 'MELUN' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.